

Le directeur général

Ivry-sur-Seine, le 21 mars 2022

Dossier suivi par :
Pauline Augé, Conseillère Développement,
Tél : 01 53 82 74 30
Mèl : pauline.auge@agencedusport.fr

À

Isabelle JOUIN
Présidente
Fédération française de Hockey sur gazon

Madame la Présidente,

En 2021, malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, les campagnes relatives aux projets sportifs fédéraux (PSF) ont connu un écho particulièrement positif et ont permis d'accompagner près de 15 000 associations pour un montant de près de 81 M€.

Les membres du Conseil d'administration, le 2 décembre 2021, ont voté les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques qui consacrent 75 M€ à la mise en œuvre des PSF. Lors du Conseil d'administration du 15 mars 2022, une enveloppe complémentaire de 6 M€, issue du reliquat 2021 du Pass'Sport, a été actée, permettant ainsi de maintenir l'enveloppe 2022 liée aux PSF à 81 M€.

Le présent courrier notifie la première enveloppe qui vous est attribuée (issue du montant initial voté [75M€]). Il a été décidé, dans un premier temps, d'appliquer sur cette enveloppe une diminution de -7% à toutes les fédérations, qui correspond à la diminution de l'enveloppe globale PSF de 2021 à 2022 qui, je vous le rappelle, est passée de 81 M€ en 2021 à 75 M€ en 2022.

La répartition de l'enveloppe complémentaire (6M€), qui prendra en compte des critères liés à l'impact de la crise sanitaire, vous sera communiquée très prochainement, à l'issue des travaux engagés par la commission ad-hoc.

J'ai ainsi le plaisir de vous informer que la **Fédération française de Hockey sur gazon est dotée, dans un premier temps, au titre de son projet sportif fédéral 2022, d'une enveloppe territoriale de 313 300 €, répartie de la façon suivante :**

Première enveloppe 2022	313 300 €
<i>Dont Outre-mer</i>	<i>11 413€</i>
Enveloppe complémentaire	<i>Montant communiqué prochainement</i>

Je vous rappelle que l'enveloppe « Outre-mer » correspond aux crédits qu'il vous revient d'allouer au minimum au sein des territoires suivants, sur la base des montants accordés en 2021 :

Guadeloupe	€	La Réunion	11 413 €
Martinique	€	Mayotte	€
Guyane	€		

Je vous confirme, à ce titre, que les crédits Outre-mer doivent être impérativement attribués à des structures ultramarines et qu'ils ne pourront pas être attribués à des structures sur le territoire hexagonal s'ils ne sont pas consommés. Je vous rappelle, enfin, que les crédits de la Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ne sont pas gérés par vos soins et font l'objet de dispositions particulières, et ce, afin de prendre pleinement en compte leurs spécificités territoriales.

Enfin, conformément aux dispositions de la [note de service n°2022-DFT-02 relative à la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux \(PSF\) et des stratégies territoriales de labellisation](#), il vous est demandé de porter une attention particulière aux actions en faveur du développement de la pratique féminine et de l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

Afin de vous accompagner pleinement dans la mise en œuvre de votre PSF, je vous rappelle qu'une enveloppe de 30 K€ est prévue et sera versée via votre contrat de développement.

Je me tiens, ainsi que toute l'équipe du service du développement fédéral et territorial, à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le directeur général
de l'Agence nationale du Sport**

Frédéric SANAUR

